



Manuel du Système de Gestion de la Sécurité



1	PREAMBULE	3
1.1	Liste des pages en vigueur	3
1.2	Historique des amendements.....	4
1.3	Mise à jour des documents	5
2	Organisation générale	6
2.1	Adhésion avec le système fédéral	6
2.2	Adhésion avec le CRA.....	7
•	ENGAGEMENT DU COMITE REGIONAL AERONAUTIQUE PACA (CRA 12) : CONVENTION AVEC LES AERO-CLUBS	7
•	ENGAGEMENT de l'ACLB	7
2.3	Organisation au sein du club.....	8
2.3.1	<i>Conseil d'administration de l'aéroclub.....</i>	<i>8</i>
2.3.2	<i>Adaptation du règlement intérieur.....</i>	<i>8</i>
2.3.3	<i>Organisation de la structure SGS.....</i>	<i>9</i>
3	ACTIONS ET MANAGEMENT	10
3.1	ACTE D'ENGAGEMENT DU PRESIDENT	10
3.2	Définition d'une politique générale et plan d'actions.....	11
3.3	Bilan initial	11
3.4	Plan d'actions	11
3.5	Mesure de performances et indicateurs	11
3.6	Recueil et exploitation des événements.....	11
3.7	Association des structures statutaires.....	12
3.8	Promotion de la prévention et du système.....	12
4	MOYENS RETENUS	12
4.1	Moyens fédéraux.....	12
4.1.1	<i>Commission Prévention et Sécurité de la FFA.....</i>	<i>12</i>
4.1.2	<i>Correspondant Sécurité du CRA.....</i>	<i>12</i>
4.1.3	<i>Outil REX-FFA</i>	<i>12</i>
4.1.4	<i>Veille réglementaire.....</i>	<i>13</i>
4.2	Moyens humains de l'association	13
4.2.1	<i>La Commission Sécurité Prévention.....</i>	<i>13</i>
4.2.2	<i>Le Correspondant Sécurité Prévention (CSP).....</i>	<i>13</i>
4.3	Moyens techniques	14
5	RELATION AVEC L'AUTORITE.....	15
5.1	Suivi de la démarche	15
5.2	Visites de l'Autorité.....	15
5.3	Compte-rendu d'évènement de sécurité vers l'Autorité	15
	ANNEXE 1 : REX-FFA – principes et utilisation.....	16
	ANNEXE 2 : Grille de suivi interne	17
	ANNEXE 3 : liste des destinataires du Manuel SGS de l'ACLB	18



1.2 Historique des amendements

En cas d'évolution du manuel, l'ensemble des pages à insérer sont diffusées, y compris la nouvelle page d'amendement.

Chaque destinataire de l'amendement (voir liste en annexe 3) est responsable de la mise à jour du manuel. Il doit retirer du manuel les pages « à supprimer » et insérer les pages « à insérer ».

Chaque page d'amendement doit être conservée dans le manuel jusqu'à l'édition suivante. Les pages descriptives des nouvelles éditions doivent être conservées indéfiniment.

Edition n° :	Amendement n° :	Date
1	0	23/05/2013
1	1	15/03/2015
1	2	03/05/2016
1	3	19/01/2019

Classification de l'amendement	Majeur ☒	Mineur ☐
--------------------------------	--	---------------------------------

Pages à supprimer	Pages à insérer	Description succincte des évolutions
2	2	Mise à jour de la table des matières
3	3	Mise à jour des pages en vigueur
4	4	Mise à jour de l'historique des amendements
6	6	Changement du Président de la FFA
7	7	Changement N° du CRA Sud-Est = 12 au lieu de 21 et changement du président ACLB
9	9	Mise à jour de l'organigramme ACLB
10	10	Changement du président ACLB
18	18	Changement N° du CRA Sud-Est = 12 au lieu de 21

	Nom	Date
Approbation	L. Perthuis	19 Janvier 2019



1.3 Mise a jour des documents

Chaque page du présent document fait l'objet d'une référence et d'une validation.

L'ACLB a choisi de réaliser le manuel sous forme numérique et de le transmettre par mail à l'autorité et aux adhérents.

Le document étant évolutif, son actualisation est prévue selon le processus suivant :

- La Commission Sécurité Prévention de l'ACLB propose et rédige les mises à jour souhaitées ;
- Le Président de l'ACLB valide ces mises à jour, après vérification du Responsable Pédagogique ;
- Le Correspondant Sécurité Prévention est responsable de la diffusion vers les adhérents et à l'ensemble des destinataires de ces évolutions.

Les modifications mineures feront l'objet d'une transmission annuelle, à date anniversaire de la première édition.

Les modifications majeures feront l'objet d'une transmission au coup par coup et ne pourront être mises en œuvre qu'après approbation par l'autorité.

La transmission des modifications vers les membres de l'ACLB sera réalisée par mail.

Archivage :

Le support numérique (fichier source au format MICROSOFT/WORD) sera sauvegardé par le Président et le Correspondant Sécurité Prévention qui en assureront la gestion de la configuration. L'original en papier, disposant des signatures, sera archivé par le secrétaire de l'ACLB (la copie scannée de cet original donnera lieu à la diffusion nécessaire du document).



2 Organisation générale

2.1 Adhésion avec le système fédéral

Afin de mettre en place son SGS avec la meilleure efficacité, l'ACLB a décidé d'adhérer au programme SGS élaboré par la FFA. A cette fin, l'ACLB s'inscrit dans la démarche présentée dans l'engagement ci-dessous.

ENGAGEMENT DE LA FFA DANS UNE DEMARCHE GLOBALE DE SECURITE

La Fédération Française Aéronautique attache une attention majeure à la prévention des incidents et accidents qui peuvent affecter les aéro-clubs et leurs pilotes.

Les aéro-clubs doivent définir et mettre en œuvre un système de gestion de la sécurité dans le cadre de l'obtention de leur approbation ATO.

Considérant que la portée et l'efficacité de ces actions seraient largement accrues si elles s'inscrivaient dans un système global, et afin d'améliorer au mieux la prévention, la FFA a décidé d'organiser et structurer au niveau national le système de gestion de la sécurité.

De nombreuses actions sont déjà réalisées, et de nombreux moyens et outils sont actuellement utilisés.

Une stratégie générale va permettre d'utiliser les dispositions existantes en les complétant en tant que de besoin afin d'obtenir un niveau de performances nettement supérieur à celui d'actions dispersées.

Les principales orientations sont :

- La poursuite de l'engagement de la FFA à privilégier constamment l'amélioration de la sécurité,
- L'accompagnement de l'engagement des Comités Régionaux Aéronautiques, via une convention avec la FFA à aider les aéro-clubs à améliorer leur niveau de sécurité,
- L'engagement de chaque aéro-club, via une convention avec le CRA, à mettre en œuvre les dispositions permettant de veiller constamment à leur niveau de sécurité,
- Les travaux de la Commission Sécurité de la FFA à destination des aéro-clubs,
- La veille réglementaire, assurée via la newsletter FFA,
- Le développement des actions des correspondants Sécurité des Comités Régionaux Aéronautique, en lien direct avec les aéro-clubs,
- Le développement des actions de prévention au sein de chaque aéro-club autour d'un correspondant spécifique,
- Des moyens complémentaires notamment des actions de formation des divers correspondants et la mise à disposition d'outils d'analyse actualisés.

La Fédération Française Aéronautique, considérant que cette approche nouvelle est une avancée majeure en prévention pour ses licenciés et associations affiliées et pour l'aviation légère en général, a décidé de s'engager au plus haut niveau afin de poursuivre la réalisation des vols au meilleur niveau de sécurité.

Jean-Luc Charron
Président



2.2 Adhésion avec le CRA

Entre, d'une part,
Le Comité Régional Aéronautique de PACA, représenté par son président M. Laurac,
Et, d'autre part,
l'aéroclub Louis Bonte (nommé par la suite ACLB), représenté par son président M Perthuis,

Il a été convenu ce qui suit :

- **ENGAGEMENT DU COMITE REGIONAL AERONAUTIQUE PACA (CRA 12) :
CONVENTION AVEC LES AERO-CLUBS**

La Fédération Française Aéronautique a décidé de s'impliquer dans la mise en œuvre d'un système de gestion de la sécurité au sein de chaque aéro-club.

Cet engagement nécessite l'aide de toutes les strates de la FFA, dont les CRA.

Dans ce cadre, le Comité Régional PACA s'engage à s'impliquer dans cette stratégie afin de permettre l'amélioration constante du niveau de sécurité des vols réalisés au sein de chacun des aéro-clubs régionaux.

A cette fin, le CRA apportera une aide aux clubs de sa région en :

- Assurant la promotion de la prévention auprès de chacun des aéro-clubs de la région ;
- Assurant la promotion de la prévention auprès de ses organismes de tutelle ;
- Assurant un suivi des actions de prévention régionales lors de chacune de ses réunions ;
- Disposant d'un correspondant de sécurité régional, dont la principale mission sera d'aider à l'efficacité de la démarche auprès des clubs ;
- Etablissant une convention avec chacun des aéro-clubs de la région ;
- Informant régulièrement la FFA du déroulement de ces actions.

- **ENGAGEMENT de l'ACLB**

L'ACLB adhère totalement à l'engagement du CRA 12 et s'engage pour ce qui le concerne à maintenir un échange régulier avec le correspondant sécurité régional dans le but d'optimiser et de participer à la promotion de la démarche de prévention au niveau régional.

Fait à Berre le 13/01/2019

M. Jacques LAURAC Président du Comité Régional Aéronautique PACA Comité Régional Aéronautique Provence-Alpes-Côte d'Azur - CRA21 Aérodrome de Cuers-Piémont 83390 CUERS Sépa : Aérodrome - chemin de la bardesse - 13290 LES MILLES A.Loi 1901 - AIX - 0131024010 	M. Laurent PERTUIS Président de l'ACLB 
---	---



2.3 Organisation au sein du club

2.3.1 Conseil d'administration de l'aéroclub

La mise en œuvre de la démarche de gestion de la sécurité a été validée au sein de l'ACLB lors de la réunion de Conseil d'Administration du 23/05/2013.

Le Conseil d'Administration a donné un avis favorable sur :

- La signature par le club de la convention avec le Comité Régional Aéronautique ;
- L'acte d'engagement présenté par le Président ;
- L'initialisation d'Aérodagnostic comme guide d'évaluation.

Il a été décidé :

- Que le suivi du plan d'actions serait à l'ordre du jour de chaque réunion non exceptionnelle du Conseil d'Administration ;
- La création de la Commission Sécurité Prévention de l'Aéroclub. Sa composition est décrite au paragraphe 4.2.1 ;
- Que la Commission Sécurité Prévention pourra inviter tout instructeur de l'ACLB et tout stagiaire en mesure d'apporter un témoignage ;
- La création d'une fonction de Correspondant Sécurité Prévention. Ce correspondant sera choisi pour ses compétences par le bureau de l'ACLB qui validera cette nomination. Le correspondant exercera bénévolement sa fonction.

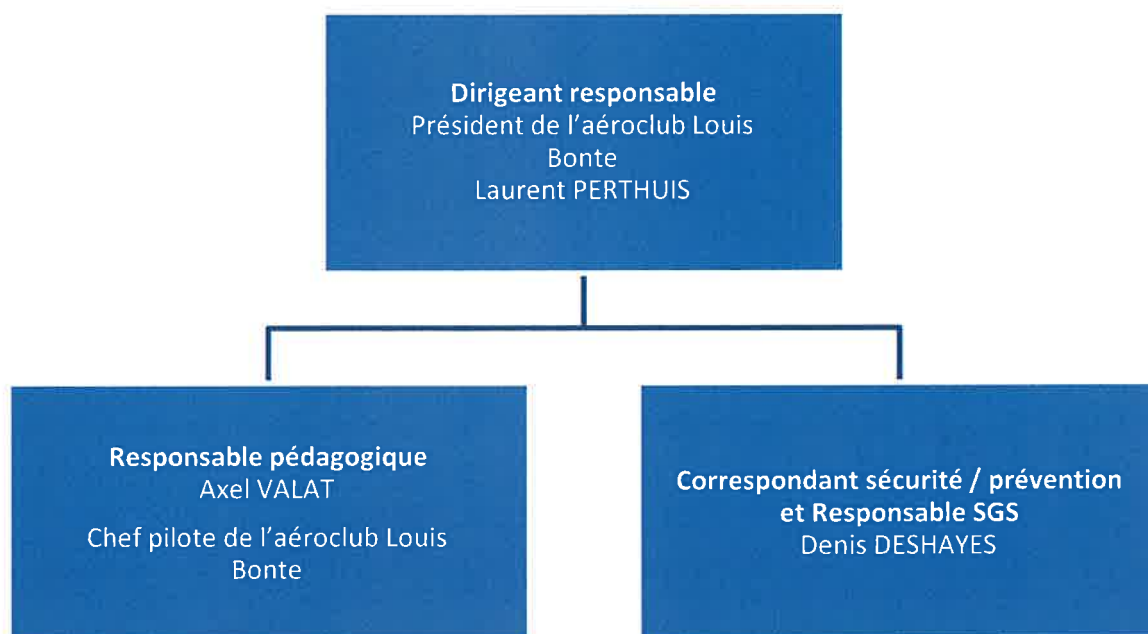
2.3.2 Adaptation du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'Aéroclub, et les Consignes Pilotes qui lui sont annexées, pourront être modifiés, autant que nécessaire, suite à la mise en place du SGS, aux actions/recommandations issue de l'application du SGS, ou à une possible évolution de l'Aéroclub vers une structure reconnue.



2.3.3 Organisation de la structure SGS

La structure du SGS est basée sur la création d'une commission Sécurité Prévention et s'articule autour de trois personnes clés :



Le rôle et les attributions de la commission et du Correspondant Sécurité Prévention (nommé CSP par la suite) sont précisés au paragraphe 4.2.



3 ACTIONS ET MANAGEMENT

3.1 ACTE D'ENGAGEMENT DU PRESIDENT

L'Aéroclub Louis Bonte attache la plus haute importance à la prévention des accidents et des incidents liés à la pratique du pilotage d'aéronefs.

A cette fin, un Système de Gestion de la Sécurité est mis en place.

Je m'engage à promouvoir la prévention en mettant en œuvre le plan d'actions suivant :

- Adhérer à la convention proposée par le Comité Régional Aéronautique PACA,
- Valider et diffuser le présent engagement,
- Affecter un membre compétent de l'aéro-club à la mission de promotion de la prévention,
- Définir par écrit la mission de cette personne et les moyens mis à sa disposition,
- Mettre en place une commission de prévention-sécurité interne au club,
- Définir par écrit le rôle, le mode de fonctionnement et les moyens de cette commission, notamment l'identification et l'analyse des événements,
- Initialiser la mise en œuvre d'Aérodagnostic,
- Elaborer un plan de prévention sur la base des écarts identifiés, notamment grâce à Aérodagnostic,
- Mettre en œuvre les actions hiérarchisées de ce plan de prévention,
- Réaliser un suivi de ces actions, dont un état sera fait au moins lors de chaque réunion du Conseil d'Administration,
- Collaborer régulièrement avec le correspondant sécurité du CRA,
- Collaborer avec la commission sécurité de la FFA, notamment par l'utilisation de REX.

Fait à la Fare les Oliviers, le 19/01/2019

Le Président

Laurent PERTHUIS



3.2 Définition d'une politique générale et plan d'actions

La politique générale associée au plan d'actions est sous-tendue par les conventions signées entre l'ACLB, la FFA et le CRA. Le plan d'actions est présenté dans l'acte d'engagement du Président du club.

Le CSP est responsable du suivi de ce plan d'action.

3.3 Bilan initial

Le Bilan initial, préalable à la mise en place du SGS, est réalisé en utilisant le logiciel FFA « Aérodiagnostic ».

3.4 Plan d'actions

Le plan d'actions comprend celles précisées dans l'acte d'engagement du Président. Ce plan est complété par les conclusions du bilan initial.

Enfin, les mesures prises au fil des événements analysés viendront s'ajouter à l'ensemble de ces actions.

Le CSP est chargé de la tenue à jour et du suivi de ce plan.

3.5 Mesure de performances et indicateurs

Les mesures de performance et les indicateurs sont générés par Aérodiagnostic.

3.6 Recueil et exploitation des événements

Le recueil et l'exploitation des événements au sein de l'ACLB sont assurés grâce à l'outil REX FFA, dont les principes sont explicités en annexe 1. L'exploitation de ces événements est conduite par le CSP.

Une information sur le principe du recueil des événements est donnée à tout nouvel adhérent.

L'ensemble des événements (rendus anonymes) est disponible par l'intermédiaire de l'outil REX-FFA.

Le CSP, en fonction de la nature de l'évènement, pourra :

- Proposer au Président de saisir la commission sécurité prévention ;
- Proposer au Président la remontée de l'évènement au niveau national ;
- Recommander au Président la remontée de l'évènement au niveau de l'Autorité (en application du règlement européen UE 376/2014)
- Proposer la mise en œuvre de mesures immédiates.

Lors de la réunion de la commission, les causes de tous les événements sont analysées et le plan d'actions est actualisé en intégrant les objectifs et décisions retenus. Si nécessaire, la commission peut faire appel à des aides extérieures, notamment le correspondant prévention du Comité Régional Aéronautique.



3.7 Association des structures statutaires

Le bon fonctionnement du SGS passe par l'adhésion des élus de l'association. A cette fin, lors de chaque réunion de Bureau et de Conseil d'Administration, l'ordre du jour comprend un chapitre sur la sécurité et les travaux du Système de Gestion de la Sécurité. Le principal support utilisé est le plan d'actions. Les mesures de prévention retenues sont portées à la connaissance des élus et l'engagement financier qu'elles pourraient nécessiter est acté.

3.8 Promotion de la prévention et du système

Tous les membres de l'ACLB reçoivent le manuel SGS, et sont invités à s'associer à la démarche et promouvoir le système. Les actions de prévention, validées par le Conseil d'Administration sont portées à leur connaissance (mail et affichage dans le club house) et les résultats des mesures de performances et indicateurs leur sont présentés lors des assemblées générales.

4 MOYENS RETENUS

4.1 Moyens fédéraux

4.1.1 Commission Prévention et Sécurité de la FFA

La commission sécurité de la FFA a pour rôle d'aider les aéro-clubs à améliorer constamment leur niveau de prévention.

L'ACLB utilise le support de cette commission notamment pour disposer :

- Des statistiques nationales actualisées ;
- Des informations sur l'identification de risques nouveaux et de mesures de prévention adaptées ;
- Des supports fédéraux tels que les guides, affiches, vidéos et autodiagnostic.

4.1.2 Correspondant Sécurité du CRA

L'ACLB peut faire appel à l'aide et au support du correspondant prévention/sécurité du CRA à des fins techniques et de promotion, notamment :

- A la suite de l'analyse des événements majeurs ;
- Pour participer à certaines réunions de sécurité en fonction des sujets abordés ;
- Pour présenter des outils ou supports nouveaux émanant de la FFA.

L'ACLB est également à l'écoute du correspondant du CRA pour toutes propositions qu'il pourrait formuler.

4.1.3 Outil REX-FFA

L'application REX-FFA est l'outil retenu pour le recueil et l'exploitation des événements au sein de l'ACLB. Cet outil est mis à disposition gratuitement par la FFA.



4.1.4 Veille réglementaire

La veille réglementaire est assurée au niveau national via notamment la newsletter FFA.

Le Responsable Pédagogique de l'ACLB (et également tous les FI de l'Aéroclub), est chargé de l'identification des points qui pourraient avoir un rapport avec la sécurité.

Ce suivi lui permet de porter à la connaissance du Président et du CSP les informations pertinentes.

4.2 Moyens humains de l'association

4.2.1 La Commission Sécurité Prévention

La commission est garante de la sécurité des vols au sein de l'ACLB.

Ses missions sont les suivantes :

- Pratiquer une évaluation du niveau de prévention au minimum annuellement, en utilisant Aérodiagnostic ;
- Proposer au Conseil d'Administration des mesures à prendre afin d'éviter le retour de ces dysfonctionnements ;
- Proposer des mises à jour des consignes pilotes (annexe au règlement intérieur de l'ACLB) pour des motifs de sécurité ;
- Décider de la transmission des événements (REX), vers la FFA (niveau national) et/ou vers l'Autorité.

La commission est composée des trois personnes suivantes :

- Président de l'aéro-club ;
- Responsable pédagogique (RP) ;
- Correspondant Sécurité Prévention (CSP).

La commission peut faire appel à toute personne supplémentaire (interne ou externe au club) pour conduire ses travaux.

Le CSP est chargé de rédiger un compte-rendu lors de chacune des réunions de la commission. Ce compte-rendu est transmis à chaque membre du Conseil d'Administration par le Président.

4.2.2 Le Correspondant Sécurité Prévention (CSP)

Le CSP tient un rôle d'animateur. Il doit contribuer de façon continue à faciliter l'amélioration du niveau de prévention des accidents et incidents au sein de l'aéro-club.

Il relève directement du Président et lui rend compte au moins mensuellement du déroulement de sa mission.



Ses missions sont les suivantes :

- Contribuer à la mise en œuvre des actions retenues dans le plan de prévention élaboré sur la base d'Aérodagnostic ;
- Contribuer à l'actualisation constante des actions de prévention, notamment dans le cadre du système de gestion de la sécurité ;
- Susciter le retour d'informations de la part de tous les acteurs de l'ACLB, pilotes comme instructeurs, via l'outil REX-FFA ;
- Participer à l'analyse des événements au sein de la Commission Sécurité Prévention, et instruire les REX correspondants via l'outil REX-FFA ;
- Contribuer à la promotion de la prévention, notamment par la diffusion des informations pertinentes auprès des acteurs de l'ACLB ;
- Tenir à jour et à disposition du bureau du club un état statistique et technique des accidents et incidents survenus ;
- Toute autre mission pouvant lui être confiée par le Président.

Le CSP doit informer le Président au plus tôt s'il estime ne pas disposer des moyens lui permettant d'assurer ses missions.

Il est destinataire de toutes les informations relatives à la prévention.

Il est destinataire, via le Responsable Pédagogique, des éléments de veille réglementaire obtenus par la « clé FI FFA ». Il est à noter que cette veille réglementaire est assurée par le Responsable Pédagogique ou son représentant.

En interne ACLB, le CSP est l'interlocuteur privilégié du Responsable Pédagogique pour les questions de prévention.

En externe, le CSP est l'interlocuteur privilégié du correspondant sécurité du Comité Régional Aéronautique PACA.

Le CSP ne dispose d'aucun moyen coercitif qui serait incompatible avec sa mission d'animateur.

4.3 Moyens techniques

Les moyens techniques utilisés par l'ACLB sont les outils Aérodagnostic et REX-FFA.

Le CSP est chargé de leur mise en œuvre.

Le CSP dispose d'une adresse électronique dédiée : secuvol@aeroclub-louisbonte.fr



5 RELATION AVEC L'AUTORITE

5.1 Suivi de la démarche

Le Dirigeant Responsable veille au bon fonctionnement et à la bonne application du présent manuel et s'en assure particulièrement lors des visites annoncées par l'Autorité

Il est le garant des informations liées au Système de Gestion de la Sécurité communiquées à l'Autorité.

Une fiche de suivi interne est utilisée pour s'assurer du bon fonctionnement du SGS (Cf. Annexe 2)

5.2 Visites de l'Autorité

Lors d'une visite annoncée de l'Autorité, le Dirigeant Responsable met à disposition de celle-ci les éléments permettant de justifier de la mise en œuvre effective des actions définies dans le manuel.

5.3 Compte-rendu d'évènement de sécurité vers l'Autorité

Conformément au règlement européen 376/2014, certains types d'évènements doivent être déclarés à l'Autorité (DSAC) par l'exploitant. Cette déclaration se fait par l'intermédiaire de l'outil REX-FFA, sous couvert du Dirigeant Responsable.



ANNEXE 1 : REX-FFA – principes et utilisation

Le REX (Retour d'EXpérience) est un formulaire qui permet aux pilotes de décrire, de façon anonyme, tout évènement ayant ou pouvant avoir un impact sur la sécurité aérienne.

Historiquement conçu par la Fédération Française Aéronautique (FFA) en vue d'une utilisation au niveau national, ce formulaire est également adapté à la notification d'évènements locaux, au sein de l'ACLB (en remplacement de la Fiche de Notification d'Evènement – FNE).

L'outil REX-FFA est une application web mise en place par FFA, qui permet aux clubs de gérer les REX, et en particulier :

- aux pilotes de l'ACLB, de déposer, de façon anonyme, une déclaration d'évènement lié à la sécurité (REX) ;
- aux membres de la Commission Sécurité Prévention de l'ACLB, d'instruire ce REX, et, le cas échéant, de le publier à l'échelon national et/ou de le transmettre à l'Autorité (règlement EU 376/2014) ;
- aux pilotes de l'ACLB, de consulter les REX publiés par l'ACLB, ainsi que les REX transmis par les autres clubs au niveau national.

L'accès pour les pilotes se fait, depuis n'importe quel PC et sans mot de passe, par le lien :

<http://rexffa.fr/Connection/LogOnStructureAccess/2101310073>

Une fois connecté, le pilote peut saisir et transmettre un REX. Le CSP est alors informé de ce nouveau REX, et initie l'analyse de l'évènement.

Les membres de la Commission Sécurité Prévention de l'ACLB se connectent à l'application REX-FFA et poursuivent l'instruction du REX (analyse, recommandations, ...). La Commission décide :

- de la clôture du REX (qui sera alors accessibles aux membres de l'ACLB uniquement),
- éventuellement de sa publication au niveau national (après une seconde vérification de l'anonymat, il deviendra alors accessible à toute personne par l'intermédiaire du site FFA),
- éventuellement de sa transmission à l'Autorité (règlement EU 376/2014).

	MANUEL DU SYSTEME DE GESTION DE LA SECURITÉ	MSGs ACLB
		Edition 1
		2013

ANNEXE 2 : Grille de suivi interne

SUIVI INTERNE		
Rubrique	Niveau de satisfaction	Suites nécessaires
Mise en œuvre du SGS		
Existence d'une structure SGS		
Existence d'un manuel SGS		
Approbation de ce manuel		
Existence d'une structure opérationnelle		
Définition des responsabilités des acteurs		
Principes de fonctionnement		
Adhésion à l'engagement FFA		
Convention avec le CRA		
Compatibilité avec les statuts vérifiée		
Conseil d'administration consulté		
Engagement et politique		
Acte d'engagement du dirigeant responsable		
Définition d'une politique de prévention		
Evaluation et prise en compte des risques		
Evaluation régulière des risques		
Evaluation du niveau de prévention		
Recueil et exploitation des événements		
Organisation du recueil des événements		
Confidentialité		
Actions de prévention		
Elaboration d'un plan d'actions		
Mise en œuvre des actions		
Actualisation du plan d'actions		



ANNEXE 3 : liste des destinataires du Manuel SGS de l'ACLB

Copies électroniques :

- tous les membres du club ;
- DSAC SE
- FFA
- FFA / CRA 12

Un exemplaire papier est présent au club.